

McKenzie manda Marsh Jackson, autre officier de police, et quand ce dernier fut entré, Jarvis reçut son congé et se retira, après quoi McKenzie se retira à son tour, me laissant seul avec Jackson.

13. Je demandai à Jackson quelle accusation pesait sur moi, pour quelle raison on m'avait arrêté et pourquoi l'on m'avait amené à Winnipeg. "Ma foi", dit-il, "la portée de l'article 269 de la loi des élections fédérales est très vaste, et en interprétant cet article dans un certain sens, on pourrait arrêter quiconque se permet de porter la parole en public". Je dis à Jackson que je n'avais rien fait de mal, et le priai de me faire connaître la nature de l'accusation portée contre moi, à quoi il répondit: "La nature de l'accusation, c'est que vous étiez dans la circonscription de Macdonald et que vous y influenciez des électeurs".

C'est-à-dire que M. Sifton exerçait son droit de sujet britannique, chose qui, à l'époque des élections, est interdite dans la province du Manitoba à ceux qui ne votent pas au gré du gouvernement Roblin.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces agents de la police provinciale sont-ils nommés par le gouvernement de la province?

L'hon. M. OLIVER: Je le crois. Je ne suis pas bien certain que tous ceux qui se sont donnés comme agents de la police provinciale l'étaient réellement, mais c'est possible.

Sur ce, je me fâchai un peu et dis: "Ecoutez, monsieur Jackson, il n'y a pas là de quoi mettre qui que ce soit en état d'arrestation." Il me répondit: "Nous avons reçu par le train de ce jour deux déclarations sous serment établissant que vous avez offert à deux personnes de payer leur vote \$25 chacun".

Même manière d'agir que dans l'affaire Prince.

A quoi je répliquai: "Jackson, ceci est absolument faux, et je ne crois pas non plus que vous ayez ces déclarations", ou je tins quelque propos semblable. Il me dit alors: "Ces déclarations ne seront pas déposées quand vous comparaitrez devant le magistrat McMicken, pourvu que vous vous déclariez coupable de ce dont vous êtes accusé dans la dénonciation". Jackson ajouta que je ferais mieux d'avouer ma culpabilité parce que les accusations formulées dans la dénonciation étaient graves et que je pourrais être libéré à la condition de rentrer chez moi et de ne plus prendre part à l'élection. Là-dessus, je lui dis: "Je me reconnais certainement coupable, car il est certain que je suis allé dans la circonscription de Macdonald et que j'y ai influencé des électeurs, puisque c'est pour cela même que je m'y suis rendu." L'entretien s'est terminé là.

14. Jarvis rentra ensuite dans la pièce et me conduisit devant le magistrat McMicken; Jackson et McKenzie nous accompagnaient. Quand je me trouvai devant le magistrat McMicken, je restai là fort longtemps sans qu'il m'adressât la parole; il semblait ne pas savoir au juste comment il devait procéder, mais il finit par dire: "Est-ce là l'homme dont nous avons à nous occuper, celui que

L'hon. M. OLIVER.

L'on à arrêté hier?"—et il me regardait en parlant ainsi. Pensant qu'il s'adressait à moi, je lui dis: "Je suis celui que l'on a arrêté hier, mais je ne sais en quoi vous avez à vous occuper de moi". Là-dessus le magistrat se tourna vers celui qui remplissait la fonction de greffier du tribunal et qui, à la façon dont il s'exprimait, devait être un étranger, et lui demanda de donner lecture de la dénonciation. J'étais debout près de ce personnage, et pendant qu'il donnait lecture de la dénonciation, je pouvais la lire moi-même par-dessus son épaule: je vis qu'on m'accusait d'être allé influencer des électeurs dans la circonscription de Macdonald, et que l'on m'accusait aussi de manœuvres frauduleuses et de menées corruptrices. Quand le greffier eut terminé sa lecture, le magistrat me demanda, en me fixant du regard: "Etes-vous coupable ou innocent?—Je ne suis coupable de manœuvres frauduleuses ni de menées corruptrices", répondis-je; "mais il est certain que je suis allé dans la circonscription de Macdonald et que j'ai tenté d'y déterminer des électeurs à voter pour M. Richardson". Le magistrat dit alors: "Nous pouvons renvoyer cette affaire à plus tard si vous voulez bien retourner chez vous par le premier train et ne plus prendre de part active à l'élection". McKenzie prit alors la parole pour dire que le juge pouvait, si tel était son désir, renvoyer l'affaire à plus tard, et que lui, McKenzie, il répondait de ma comparution. Là-dessus, Jackson ajouta à son tour que l'affaire pouvait être renvoyée, pourvu que je partis pour Dauphin par le premier train et que ne prisse plus aucune part à l'élection. Je dis qu'il m'était impossible de prendre le premier train pour Dauphin, que des affaires particulières m'appelaient à la ville lundi et qu'il me faudrait rester ici. Voyant que je ne pouvais pas partir pour Dauphin par le premier train, le magistrat dit que je devrais rester en prison jusqu'à ce que l'affaire fût jugée, mais McKenzie émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu de me mettre en prison, disant qu'il se portait garant de ma comparution. Le magistrat dit alors: "Nous allons vous laisser en liberté jusqu'à lundi, à dix heures et demie, pourvu que vous restiez en ville, que vous ne retourniez pas dans la circonscription de Macdonald et ne vous occupiez pas de l'élection de M. Richardson". A ce moment, je sortis de la salle d'audience.

15. Avant ma sortie de la salle d'audience, Jackson m'avait dit que je devrais comparaître le lundi, et qu'en comparaisant ce jour-là, quand l'élection aurait eu lieu, j'obtiendrais mon acquittement formel et pourrais ensuite retourner chez moi.

16. Je vis mon avocat, et le lundi matin je me présentais avec lui devant le tribunal. A l'appel de l'affaire, le magistrat McMicken était à son poste. Je demandai un procès devant un jury, et l'affaire fut renvoyée au samedi.

C'est-à-dire à huit jours après l'élection.

17. Ce jour-là, je lunchai avec un de mes amis, agent de la police provinciale à Dauphin. Au cours de notre entretien il me demanda si je n'aimerais pas qu'un ordonnance de mon-lieu fût rendue en cette affaire. "Je crois pouvoir faire en sorte," me dit-il, "que cette ordonnance soit rendue aujourd'hui